

Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du juillet 10 2023 à 19 heures

Présents : Mme LONGIS Marie-Line, M. PHILIBERT dit JAIME Michel, Mme MILLIAT Véronique, M. VEYRAND Pierre, Mme VILLARD Bernadette, M.RENIER Roland, Mme CHERON Elodie, Mme DIDIER Véronique, M. GARNIER Christian jusqu'à 20h, Mme GARCIA Brigitte, Mme JOLLAND Marie-Chantal, Mme MARIN Béatrice, M. DUC-MAUGE Pascal à partir de 20h

Excusés : Mme GIRAUD Pascale pouvoir donné à PHILIBERT dit JAIME Michel, M. KUHNE Pablo, Mme PUECH Julie pouvoir donné à Mme LONGIS Marie-Line,

Absents : Mrs JUNIQUE Mathieu, LANOY Julien

Secrétaire de séance : Mme JOLLAND Marie-Chantal

Ordre du jour :

- *Signature du PV du 09 juin 2023 et du 30 juin 2023*
- *Décision du Maire*
- *Délibérations :*
 - Mise en place d'une chartre pour le Conseil de la Vie Associative (CLVA)
 - Entretien de l'orgue et répartition financière
 - Demande de subvention pour le triennal 2024-2026
 - Décisions modificatives n°2 Commune
 - Référent déontologue
 - Choix des entreprises pour le triennal 2021-2022-2023. Dernière Phase
 - Verdissement du parking la salle des fête Choix des entreprises et demande de subvention
 - Création d'un poste d'animateur
 - Compte à terme- Précision
 - Travaux Maison RENEVIER : lot 3 MRB avenant 2
 - Tarifs périscolaire- cantine au 01/09/2023
 - Schéma directeur- Relevé Topo.
 - Convention d'utilisation du restaurant scolaire par des associations
 - Service technique- achat et ou réparation d'un véhicule
 - Remboursement de la participation aux dépenses d'équipements rendus nécessaire par la mise en œuvre du PAE accordé au permis de construire accordé à la SA BONNARDEL
- *Divers*
 - Mise en place d'un distributeur
 - Noël des lumières
 - Point sur le personnel de la Médiathèque
 - Point sur les travaux
 - Point sur les festivités
 - Point sur l'Antenne téléphonique
 - Autre

1/ Choix du secrétaire de séance.

Mme JOLLAND Marie-Chantal a été élue à l'unanimité.

2/ Signature des procès-verbaux du 09 juin et 30 juin.

Accepté à l'unanimité.

- M. GRENIER demande de rajouter dans le PV du 9 juin - Questions diverses- points 2- à la listes des routes endommagées par les intempéries du 30 mai : Route de la Bâtie.

Demande accepté à l'unanimité.

3/ Décision.

Mme le Maire explique qu'en vertu de la délibération 2022-04.05 portant délégations consenties par conseil municipal et notamment son article 4, elle a pris la décision d'attribuer le marché lot n°4

Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du juillet 10 2023 à 19 heures

Charpente bois/vêture/couverture d'un montant de 98 000€HT, à l'entreprise MRB concernant la réhabilitation et restructuration d'un bâtiment communal en espace de vie sociale, de Co working et cabinet médical, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot.

M Veyrand précise que la Sté MRB n'avait pas été retenue lors de la consultation initiale du marché pour ce lot.

Quant à la question de savoir si les tuiles avaient été commandée par l'ancien titulaire du marché, M. PHILIBERT indique qu'il n'a pas eu de retour du liquidateur judiciaire.

4/ Mise en place d'une chartre pour le Conseil de la Vie Associative (CLVA).

Mme VILLARD Bernadette en charge de ce dossier, explique que les associations sont des acteurs essentiels de la vie locale et la vie associative, un vecteur dynamique du lien social. La commune a toujours été à l'écoute des associations en leur apportant un soutien logistique et financier. Dans le but d'intensifier la réflexion collective et le partenariat entre les associations et la commune, un Conseil Local de La Vie Associative est créé ayant pour principe l'échange, le dialogue le développement et la promotion de la vie associative antonine.

Il a déjà été mis en place à l'entrée et à la sortie du village des bannières indiquant les dates des manifestations. Achat effectué par les associations et installation effectuée par le service technique.

Mme l'adjointe précise que ce conseil ne remplacera pas les réunions des associations.

Actuellement les coordinateurs de ce CLVA sont Mme VILLARD Bernadette et Mme GARCIA Brigitte.

Le conseil adopte à l'unanimité la mise en place de cette chartre.

5/ Entretien de l'orgue et répartition financière.

Mme le Maire informe que suite à la fermeture de l'entreprise AUBERTIN en charge de l'entretien de l'orgue, la société ORGANOTECH a proposé un contrat d'entretien pluriannuel pour un montant de 1 500€ TTC. Elle rappelle qu'une convention tripartite entre la Mairie, le Diocèse et l'association les amis de l'Orgue avait été mise en place en mars 1999 pour la répartition des frais et qu'il convient de l'actualiser suite au changement de fournisseur. Elle précise que la commune règle la totalité de la facture d'entretien et se fait rembourser par les utilisateurs, chacun un tiers, par l'émission d'un titre de recette.

Approbation par le conseil municipal à l'unanimité.

6/ Demande de subvention pour le triennal 2024-2026.

M. GRENIER Roland, en charge du dossier voiries, rappelle que le Conseil Départemental de l'Isère peut octroyer une subvention de 30% dans le cadre de grosses réparations de voirie et que le règlement du CG38 prévoit une enveloppe, tous les 3 ans, pour 150 000€ HT de travaux.

Il soumet les travaux envisagés pour les années 2024-2025 et 2026 d'un montant de 150 037€ HT :

- Route de Bayet- Fontfroide à Sauvernay- chemin des pierres- chemin du lac- Ville d'or.

Et propose de déposer la demande de subvention.

Accepté à l'unanimité.

7/ Référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés.

Mme le Maire rappelle le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et informe que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités ou du syndicat mixte ouvert. Il est possible de mutualiser ce référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes. Il peut s'agir, soit d'une ou plusieurs personnes, soit d'un collègue.

Ce référent déontologue doit répondre à certaines conditions :

- Ne pas exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est élu local ;

Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du juillet 10 2023 à 19 heures

- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- Et enfin, ne pas être agent de ces collectivités, et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

L'édile précise que le Centre de Gestion de l'Isère, dans le cadre de la coordination entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, propose cette mission par le biais d'une convention et que dans l'attente de la montée en puissance du dispositif, le financement de cette mission par les employeurs affiliés au CDG38 sera assuré par leur cotisation additionnelle (au taux inchangé de 0.1%).
Acceptation de la convention à l'unanimité des votants.

8/ Choix des entreprises pour le triennal 2021-2022-2023. Dernière Phase.

M. GRENIER Roland, en charge du dossier voiries rappelle que dans le cadre du triennal 2021-2022-2023 une dernière phase de travaux doit être effectuée. Des travaux sur les voiries suivantes sont nécessaires :

- VC 17 Route du champ de tabac- Chemin du Frison- Chemin Marie Argoud-VC9 route de Champeux- VC 57 route de la ville d'or

5 entreprises ont été consultées dont 4 ont répondu. La commission voirie s'est réunie ce jour et après analyse des offres il est proposé de retenir la Sté Routière Chambard pour un montant de 58 997.12€ HT

Accepté à l'unanimité des votants.

9/ Verdissement du parking la salle des fêtes- Choix des entreprises et demande de subvention.

M. GRENIER Roland, en charge du dossier voiries, explique que des subventions (un arbre, 1 habitant en Isère) sont allouées par le Département de l'Isère aux collectivités territoriales dans le but :

- d'encourager la réalisation de plans de végétalisation, de zones arborées et d'îlots de fraîcheur pour limiter les pics de chaleur,
- d'aider à la plantation et à la régénération d'arbres en milieu urbain et centres bourgs,
- de favoriser la captation de carbone en milieu urbain afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Montant subventionnable 50% des travaux HT avec un minimum de 1 000€ et un maximum de 20 000€
De plus il précise que dans le cadre du schéma directeur il serait souhaitable de pré verdir le parking de la salle des fêtes de St Antoine l'Abbaye et propose de déposer une demande de subvention dans ce sens pour un montant de travaux de 28 918€ HT.

Accepté à l'unanimité.

M. GARNIER demande s'il est prévu d'enfouissement des lignes électriques sur ce terrain et que des aides peuvent être apportées par le Territoire d'Electricité de l'Isère (TE38).

10/ Création d'un poste d'animateur.

Mme MILLIAT Véronique en charge de la vie scolaire rappelle la délibération n°2023-05-01 portant sur la mise en place d'un accueil collectif de mineurs (ACM) et qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation pour la direction pour faire fonctionner ce service.

Elle propose la création d'un emploi à temps non complet de directeur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 28h07 hebdomadaire à compter du 01/09/2023.

Mme l'adjointe précise que la personne pour ce poste est titulaire du BAFD.

Accepté à l'unanimité.

11/ Compte à terme- Précision.

Mme le Maire explique que suite à un entretien avec le trésorier de St Marcellin il apparaît que la délibération 2023-04-03 portant sur la délégation au maire par le conseil municipal pour l'autorisation de gestion d'un compte à terme est imprécise et qu'il est nécessaire d'indiquer la provenance des fonds. (Vente de la parcelle 145B567 pour un montant de 52 200€).

Accepté à l'unanimité.

Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du juillet 10 2023 à 19 heures

Départ de M. GARNIER Christian, arrivé de M. DUC-MAUGE Pascal.

12/ Travaux Maison RENEVIER : lot 3 MRB avenant 2.

Mme le Maire rappelle que l'entreprise titulaire du lot charpente avait passé un acte de sous-traitance pour la mise en place de l'échafaudage.

L'entreprise de charpente étant passée en liquidation judiciaire, il a été demandé au lot gros œuvre (lot 3) MRB de prendre en charge l'échafaudage déjà en place et de prolonger la location

Un avenant n°2 de 8 222.50€ est proposé, se décomposant comme suit :

- remontage et modification de l'échafaudage	1 700.00€
- Location mensuelle (avril à sept 2023)	4 050.00€
- Echafaudage intérieur complémentaire et ponctuel pour le montage de la charpente	2 472.50€

Mme le Maire explique qu'un camion de la minoterie du Trièves après une livraison à la boulangerie a endommagé l'échafaudage en circulant. Ce dernier a été fragilisé et est devenu dangereux. La société d'échafaudage ne pouvant intervenir, la commune a demandé à un artisan de sécuriser en urgence ledit échafaudage.

Elle précise que les 1 700€ demandés sont en lien avec ce sinistre et que la commune n'a pas à se substituer aux auteurs des faits.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'avenant n°2 pour la somme de 6 522.50€ HT (8 222.5- 1700.00)

13/ Convention d'utilisation du restaurant scolaire par des associations.

Mme MILLIAT Véronique prend la parole et explique que dans le cadre de l'accueil collectif de mineur il est nécessaire de revoir les tarifs du périscolaire. Ces deniers sont liés au coefficient CAF et nécessite une différenciation entre le prix du repas et celui de la garderie pendant la pose méridienne. Elle propose les tarifs suivants :

Tarif ACM de Saint Antoine l'Abbaye - rentrée 2023-2024

	Horaires	< 900	900 - 1200	> 1200
<i>cantine</i>	<i>11h30-12h15 ou 12h15-13h00</i>	<i>3.20</i>	<i>3.50</i>	<i>3.80</i>
<i>garderie du midi</i>	<i>11h30-12h15 ou 12h15-13h00</i>	<i>0.60</i>	<i>0.70</i>	<i>0.80</i>
total pause méridienne	11h30-13h00	3.80	4.20	4.60
garderie matin	7h00-8h20	1.10	1.30	1.50
garderie soir	16h10-18h15	2.10	2.30	2.50
garderie matin et soir	7h00-8h20 et 16h10-18h15	2.20	2.50	2.80
journée du mercredi*	7h30-18h00	16.00	18.00	20.00

* repas compris

L'adjointe à la vie scolaire précise que pour les mercredis l'accueil se fera à la journée entière.

Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du juillet 10 2023 à 19 heures

Les inscriptions devront être validées avant le dimanche soir minuit. Un règlement intérieur est en cours d'élaboration.
Accepté à l'unanimité.

Par ailleurs elle précise que les autres personnels vont passer leur BAFa afin de pouvoir exercer leurs compétences au sein de l'ACM.

Suite à une suggestion d'un salarié, Mme MILLIAT soumet le nom que pourrait avoir cet ACM. Après discussions, les élus retiennent l'appellation suivante :

Les p'tites zabbayes

14/ Schéma directeur- Relevé Topo.

M GRENIER Roland explique que le bureau d'étude en charge du schéma directeur a besoin de relevés topographiques afin d'affiner les projets, et notamment ceux de l'entrée Nord, du chemin des terreaux, du parking Renevier, des Goulets et de la grande cour. Ces relevés se feront soit manuellement soit par drone selon les secteurs.

L'adjoint présente deux devis des sociétés Sintégra et Polygone pour un montant respectif de 7 400€ HT et de 6 500€ HT.

Le conseil retient, à l'unanimité la proposition de Polygone.

15/ Convention d'utilisation du restaurant scolaire par des associations.

Mme MILLIAT explique que le restaurant scolaire est prêté gracieusement à deux associations durant l'été dans le cadre de leur manifestation. Elle propose de mettre en place un convention d'utilisation et en donne lecture.

Accepté à l'unanimité.

16/ Service technique- achat et ou réparation d'un véhicule.

Délibération reportée au prochain conseil suite à un manque d'éléments.

17/ Remboursement de la participation aux dépenses d'équipements rendue nécessaire par la mise en œuvre du PAE accordé au permis de construire accordé à la SA BONNARDEL

Mme le maire rappelle que suite à l'acceptation du permis de construire, la Sté BONNARDEL devait s'acquitter, dans le cadre du PAE (Projet d'Equipement d'Ensemble), d'une participation aux dépenses d'équipement publics.

Le pétitionnaire ayant retiré sa demande de permis, il est nécessaire d'annuler la participation demandée en 2022, à savoir la somme de 16 100€.

Par ailleurs, ladite entreprise a déposé à la place du permis de construire un permis d'aménager. Si ce dernier est accepté il sera utile de recalculer la participation aux dépenses d'équipement, toujours dans le cadre du PAE.

Accepté à l'unanimité.

18/ Décision modificative.

Afin de pouvoir annuler la participation aux dépenses d'équipement dans le cadre du PAE, il est nécessaire de modifier le budget comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65888 : Autres	16 100€	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	16 100€	
D 673 Titres annulés		16 100 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		16 100 €

Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du juillet 10 2023 à 19 heures

Accepté à l'unanimité.

18/ Questions diverses.

☞ **Mise en place d'un distributeur (Guichet Automatique de Banque)**

Suite à une réflexion sur l'installation d'un GAB sur le territoire de notre commune, une étude a été menée. Mme GARCIA Brigitte qui a suivi ce projet informe les élus du projet de la Sté LOOMIS :

Coût d'installation d'un Kiosque 40 000€

Loyer mensuel fixe 1 000€

Ou loyer mensuel variable : 1000€ pour 1000 retraits /mois, 880€/mois pour 1500 retraits/mois

L'assurance est également à la charge de la commune

Au vu de ces éléments les élus n'envisagent pas cette installation trop onéreuse.

☞ **Noël des lumières**

Cette manifestations est en danger. Les partenaires ne souhaitent plus s'investir dans cette fête telle que présentée actuellement.

Mme MILLIAT explique que le Noël des lumières doit être pensé différemment et pourrait devenir un évènement culturel avec une mise en valeur du patrimoine.

Une réflexion est menée sur ladite mise en valeur qui pourrait avoir lieu durant tout le mois de décembre avec par exemple des évènements tous les week-end en lien avec les associations, les commerçants et les restaurateurs.

Une réunion avec les associations est prévue le 8 septembre et le 11 septembre avec les commerçants et restaurateurs afin de mettre en place un cahier des charges pour que ce programme soit de qualité.

☞ **Point sur le personnel de la Médiathèque**

Mme le Maire informe le conseil qu'un agent est en arrêt maladie depuis mars 2023 et que lors de l'entretien professionnel il est apparu qu'il était en souffrance.

Un compromis entre les agents n'a pas été trouvé et un signalement a été fait contre sa collègue au centre de gestion. Ce dernier a alerté le chef du personnel de la situation et a donné des préconisations pour essayer d'apaiser les tensions :

- Modification de la fiche de poste
- Plus de lien de subordination
- Création d'une commission entre les élus de St Antoine, de Montagne et de St Antoine

Mme le Maire a reçu l'un des deux agents pour lui exposer les faits et essayer de trouver des solutions.

☞ **Point sur les festivités**

Rappel des manifestations à venir : Festival texte en l'air, la vogue, les médiévales, la Brocante etc.

☞ **Point sur l'Antenne téléphonique**

Le permis a été accepté

☞ **Canicule**

Le plan canicule est activé par les services de l'état. Le CCAS, les infirmières , l'association Cassiopée sont informés de la situation et sont à l'écoute.

☞ **PCS**

Commune de Saint-Antoine-l'Abbaye
Procès-Verbal
Conseil municipal & délibérations
Séance du juillet 10 2023 à 19 heures

Les référents de quartiers se sont fait connaître dans le cadre du plan de sauvegarde communal.

☞ **Proposition de formation de 1^{er} secours**

Formation PSC1 (entre 6 mini et 10 maxi)

- Prix coutant pour les élus – 25 euros / Personnes - montant reversé à la fédération nationale
- Président des associations – 40 euros / personnes (60 euros le prix normal)

Possibilité pour les autres membres du bureau des asso s'ils le souhaite et selon les places dispos

Utilisation du défibrillateur :

- Gratuit pour les élus sur une base de 2h de formation en fin de journée
(Sachant que le défibrillateur fait partie de la formation PSC1)

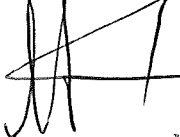
☞ **Prochain conseil**

Le lundi 4 septembre 2023 à 19h00

Plus personne ne souhaitant prendre la parole la séance est levée à 22h30.

Signatures

Mme le Maire,
Mme LONGIS Marie-Line.



Le secrétaire,
Mme JOLLAND Marie-Chantal



SUB ABJET